

Assurance cyber

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnies : SOGESSUR/ AIG EUROPE SA

Produit : Assurance cyber risques

SOGESSUR, Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances - RCS Nanterre 379 846 637

AIG EUROPE SA, Entreprise d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) - Succursale pour la France RCS Nanterre 838 136 463

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat d'assurance « Assurance cyber risques » est un contrat d'assurance Dommages et Responsabilité Civile qui couvre l'assuré en cas d'attaque Cyber de son système informatique.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

La gestion d'incident

- ✓ Actions d'urgence : prise en charge des frais engagés par ou pour le compte de l'entité souscriptrice dans le cadre des services d'urgence mis en œuvre par le consultant référent,
- ✓ Frais et dépenses garantis : prise en charge des frais engagés par ou pour le compte de l'entité souscriptrice pour des conseils juridiques, d'expert informatique, de notification, de restauration des données, de monitoring et de surveillance et en cas d'atteinte à la réputation,
- ✓ Prise en charge des honoraires d'expert d'assuré.

Les garanties des dommages subis par l'assuré

- ✓ Enquête d'une autorité administrative : prise en charge des frais de défense de l'assuré dans le cadre de toute enquête introduite à son encontre par une autorité administrative.
- ✓ Pertes d'exploitation : prise en charge des pertes d'exploitation et frais supplémentaires d'exploitation subis par l'entité souscriptrice en cas d'attaque cyber

Les garanties Responsabilité civile

- ✓ Prise en charge des conséquences pécuniaires et des frais de défense résultant de toute réclamation à l'encontre de l'assuré lors d'une atteinte aux données, d'une atteinte à la sécurité du système informatique, d'un manquement à l'obligation de notification, d'un événement médiatique ou d'une atteinte aux données engageant la responsabilité de l'assuré ou d'un sous-traitant.

GARANTIE OPTIONNELLE

La garantie s'applique exclusivement si l'assuré en a fait le choix à l'adhésion. Elle comprend :

- La fraude téléphonique
- La fraude informatique



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sanctions administratives
- ✗ Une panne du système informatique ne relevant pas d'un risque cyber



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! La faute intentionnelle de l'assuré
- ! Le passé connu
- ! L'état de guerre civile ou étrangère
- ! La concurrence déloyale et les pratiques anti-concurrentielles
- ! Le paiement de la rançon : prise en charge des frais subis par l'assuré à la suite d'une menace d'extorsion
- ! Les dommages corporels et matériels
- ! Les sinistres résultant d'une panne des infrastructures électriques et de télécommunication
- ! Les sinistres liés à la propriété intellectuelle
- ! Les impôts et taxes, amendes, sanctions pécuniaires administratives ou pénalités
- ! Les frais d'amélioration

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi. Ils ne peuvent être plus élevés que la dépense engagée, et une somme peut rester à votre charge.
- ! La prise en charge par l'assureur des frais d'atténuation des risques ne saurait excéder celle qui aurait été engendrée en cas de réclamation.
- ! Les frais n'incluent pas les salaires et rémunérations.
- ! Les garanties « Frais de conseil liés à l'ouverture d'une liquidation judiciaire » et « Fonds de prévention des difficultés de l'entreprise » ne prennent effet qu'au terme d'un délai de carence de 180 jours à compter de la date à laquelle ces garanties ont été accordées.
- ! Des franchises variant en fonction du niveau de garantie choisi sont mentionnées dans le tableau des garanties.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le contrat couvre votre entité en France métropolitaine, Martinique, Guadeloupe et Réunion et ses filiales dans les pays de l'Espace Économique Européen (EEE).
- ✓ Si aucun chiffre d'affaires export n'est réalisé par l'entité souscriptrice et ses filiales aux USA/Canada, dans vos Conditions Particulières (ou un avenant ultérieur) en vigueur au moment du sinistre, le contrat couvre les réclamations introduites ou menées dans le MONDE ENTIER à l'encontre des assurés, à l'exclusion de toutes les réclamations formulées ou tous les jugements rendus, y compris les frais de justice y afférent, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique et/ou du Canada.
- ✓ Si le chiffre d'affaires export réalisé par l'entité souscriptrice et ses filiales aux USA/Canada n'est pas nul et est inférieur à 30 % du chiffre d'affaires global dans vos Conditions Particulières (ou un avenant ultérieur) en vigueur au moment du sinistre, le contrat couvre les réclamations introduites ou menées dans le MONDE ENTIER à l'encontre des assurés.
- ✓ Au-delà de 30% du chiffre d'affaires global, ce contrat ne peut couvrir le risque.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur pour lui permettre d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la prime (ou fraction de prime) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout événement de nature à mettre en jeu l'une des garanties du contrat dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer l'assureur en cas de souscription de garanties auprès d'autres assureurs pour les mêmes risques, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les primes sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur dans les dix jours à compter de l'échéance.
- Un paiement fractionné peut être accordé (annuel ou mensuel).
- Le règlement est effectué par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières.
- Il est conclu pour la période d'assurance courant de la date d'effet à la date d'échéance et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être faite par l'entité souscriptrice par lettre recommandée, par acte extra-judiciaire ou par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat.

Elle peut être demandée chaque année par l'entité souscriptrice un mois avant l'échéance annuelle.